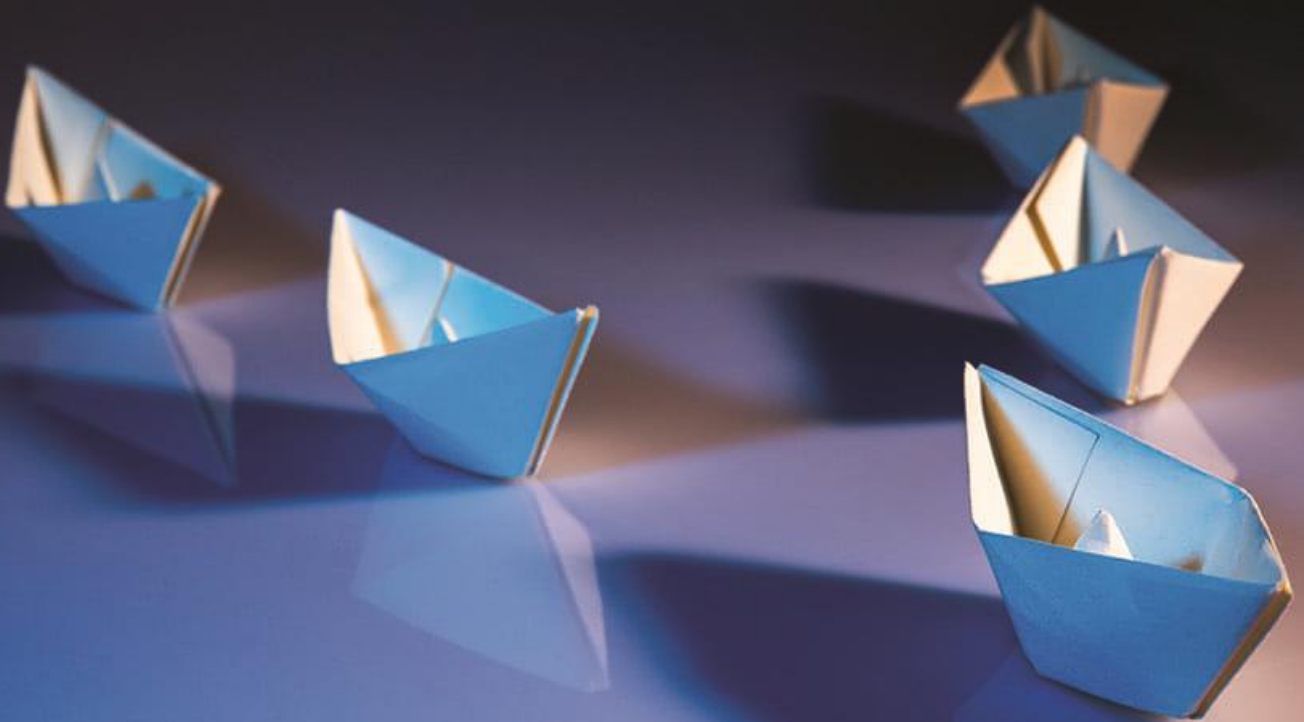




# Règlement de consultation



Réponse attendue pour le  
**Mercredi 6 mai 2026 à 12h00**

## REGLEMENT DE CONSULTATION



43 Avenue Marcellin BERTHELOT  
38 100 GRENOBLE

### 1. Objet de la consultation

Acquisition ou Location avec Option d'achat et maintenance d'équipements bureautiques : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression.

**Lieu de livraison :** Voir le fichier Détail configuration.xls

Les renseignements complémentaires sur la consultation sont à adresser à l'adresse suivante :

[ao@naxan.fr](mailto:ao@naxan.fr)

#### 1.1 Description

Le présent marché a pour objet l'acquisition et la maintenance de systèmes d'impression et consommables associés : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

#### 1.2 Division en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

#### 1.3 Exécution par bons de commande

Le présent marché sera exécuté par émission de bons de commande.

#### 1.4 Durée du marché

- Le marché est conclu pour une période de 5 ans.
- Les contrats de maintenance sont établis pour une durée de 5 ans à partir de la date d'installation des matériels.



- Au-delà de la période initiale, les contrats de maintenance sont reconductibles par période de 1 an, dans la limite de 2 ans et sous réserve que le client informe le titulaire de la reconduction de ce contrat 3 mois avant la fin de ce dernier.

## 2. Contenu du dossier de consultation

- Le règlement de consultation
- Le cahier des Charges
- Fichiers Excel BPU-DQE
- Grille des caractéristiques techniques des équipements
- Questionnaire Offre de services
- Questionnaire Développement Durable

## 3. Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

## 4. Candidature

### 4.1 Transmission de l'offre :

Les offres sont à retourner à l'adresse suivante :

[ao@naxan.fr](mailto:ao@naxan.fr)

Les pièces peuvent être transmises directement en pièces jointes, ou par le biais d'un service de transfert de fichiers.

Des demandes de précisions sur les offres pourront être formulées si nécessaire.

### 4.2 Documents à retourner

Les documents listés ci-dessous sont à retourner par le candidat, à défaut, l'offre sera considérée irrecevable :

- Le présent Cahier des Charges (signé et tamponné)
- Fichiers Excel BPU-DQE signé et tamponné (première page)
- Grille des caractéristiques techniques des équipements signé et tamponné (première page)
- Questionnaire Offre de services dûment complété
- Questionnaire Développement Durable dûment complété
- Mémoire technique détaillant l'offre de services (50 pages maximum)
- Mémoire technique RSE détaillant les critères définis dans le questionnaire joint, ainsi que les documents justificatifs (20 pages maximum)
- Fiches techniques des équipements proposés

### 4.3 Offre irrégulière

Les offres seront considérées irrégulières dans les cas suivants :



- Remise de l'offre hors délais.
- Non-respect des critères définis dans le présent cahier des charges
- Absence de date, de cachet de l'entreprise et de signature lorsque demandé.
- Bordereau de prix incomplet
- Absence de précisions dans les caractéristiques des matériels proposés.
- La totalité des matériels proposés ne disposent pas des caractéristiques communes minimales attendues comme définies dans l'article correspondant du cahier des charges.
- Absence de documentation technique permettant de vérifier les caractéristiques annoncées.

## 5. Jugement des offres

Les critères d'attribution qui seront utilisés pour départager les candidats sont définis comme suit :

CRITERE	PONDERATION
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>55%</b>
Répartie selon les sous-critères suivants :	
1. Caractéristiques Technique des équipements	25%
2. Développement Durable	5%
3. Offre de Services	25%
<b>VALEUR PRIX</b>	<b>45%</b>

### 5.1 Caractéristiques techniques des équipements

La pondération technique valorise notamment :

- La vitesse d'impression,
- La vitesse de numérisation,
- Les capacités papier en entrée des matériels proposés,
- La mémoire disponible,
- Le bruit et la consommation électrique (TEC\*).

\* La valeur TEC (Consommation Electrique Typique), correspond à la consommation standard hebdomadaire (kWh/semaine) mesurée selon le standard international utilisé par Energy Star. Cette méthode unifiée de calcul permet la comparaison de l'efficacité énergétique des différents appareils. Cette valeur est disponible à l'adresse : <http://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-imaging-equipment/>

Ce critère sera évalué sur la base de la grille des caractéristiques techniques remise aux candidats, les matériels attendus sont distingués par 3 catégories : Local, départemental et production.

La pondération de la caractéristique technique évaluée (Pce) en fonction de la catégorie de matériel est définie comme :

Dimension	Pondération vitesse	Pondération scan	Pondération mémoire	Pondération capacité papier	Pondération bruit	Pondération TEC
Local ≤ 34 ppm	1	1	1	1	2	2
Départemental ≥ 35 ≤ 54 ppm	4	4	4	4	2	4
Production ≥ 55 ppm	8	8	8	8	2	8

Pour les critères de vitesse d'impression, de scan, de mémoire et de capacité papier, l'offre sera notée comme suit :



$$NAn = \frac{Vn}{Vmax} \times Pce \times Nma$$

Dans laquelle :

NAn = Note de la caractéristique jugée

Pce = Pondération de la caractéristique évaluée

Vn= Valeur technique de la caractéristique évaluée

Vmax = Valeur technique la plus haute obtenue pour la caractéristique évaluée

Nma= Nombre de matériels pour la caractéristique jugée

Pour les critères de bruit et de consommation électrique, l'offre sera notée comme suit :

$$NBn = \frac{Vmin}{Vn} \times Pce \times Nma$$

Dans laquelle :

NBn = Note de la caractéristique jugée

Pce = Pondération de la caractéristique évaluée

Vn = Valeur technique de la caractéristique évaluée

Vmin = Valeur technique la plus faible obtenue pour la caractéristique évaluée

Nma= Nombre de matériels pour la caractéristique jugée

La note technique de chaque candidat est déterminée suivant la formule :

$$Ntech = \frac{\sum NAn + \sum NBn}{Nmaxi} \times Ptech$$

Dans laquelle :

Ntech = Note technique du candidat

Nmaxi= Nombre de points maximum obtenu pour la note technique

Ptech = Pondération technique

## 5.2 Développement durable

La valeur Développement Durable sera appréciée en fonction des différents labels et normes mis en place chez le candidat sur la base du questionnaire joint.

## 5.3 Offre de services

L'analyse offre de services sera réalisée sur la base du questionnaire complété par chaque candidat et du mémoire technique fourni par le candidat.

La note attribuée au critère « offre de services » à l'issue de l'analyse pourra faire l'objet de la part du client soit :

- d'un ajustement par l'application d'un coefficient, destiné à traduire son appréciation quant à l'adéquation globale de l'offre à ses attentes. Dans ce cas, le coefficient maximum sera de 1.10 et le minimum 0.85 et sera appliqué de manière cohérente et comparative à l'ensemble des offres concernées.
- De l'organisation d'une phase d'échange avec une short-list de candidats.

La note finale du critère « offre de services » résultera de la pondération de ces évaluations.

## 5.4 Prix

La pondération prix comprend :

- Le coût des équipements,
- Le coût de la formation,
- Le coût des prestations additionnelles,
- Les frais d'installation,
- Le coût du logiciel s'il est attendu,
- Le coût de la maintenance calculée sur la durée du marché.

Ce critère sera jugé au vu du montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) intégralement complété par le candidat. Le montant total du DQE n'est pas contractuel. Les quantités qui y sont indiquées n'engagent pas l'acheteur et servent uniquement au jugement des offres. Seuls les prix unitaires sont contractuels.

Le candidat ayant proposé le prix en euros HT le moins élevé obtiendra la meilleure note. Les autres candidats sont notés selon la formule suivante :

*Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées. Seul le montant rectifié sera pris en considération pour le jugement des offres.*

- **Si un seul mode d'acquisition**

$$N_{\text{prix}} = P_{\text{min}} / P_n \times P_p$$

Dans laquelle :

$N_{\text{prix}}$  = Note « prix » de l'offre jugée

$P_n$  = prix de l'offre jugée

$P_{\text{min}}$  = prix de l'offre la moins disante

$P_p$  = pondération prix

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront rectifiées. Seul le montant rectifié sera pris en considération pour le jugement des offres.

- **Si plusieurs modes d'acquisition**

$$N_{\text{prix}} = P_{\text{min}} / P_n \times P_p$$

Dans laquelle :

$N_{\text{prix}}$  = Note « prix » de l'offre jugée

$P_n$  = prix de l'offre jugée

$P_{\text{min}}$  = prix de l'offre la moins disante

$P_p$  = nombre de points attribué au sous-critère

Sous-critères	Pondération
Total Achat	40 points
Total LOA 12T	10 points
Total LOA 16T	10 points
Total LOA 20T	40 points

L'ensemble des points des sous-critères sont additionnés pour donner une note sur 100 points qui sera ramenée à 45 points.

## 6. Attribution de l'offre

L'attribution du marché sera effectuée sur la base des critères de jugement des offres mentionnés à l'article précédent.

Après analyse et classement des offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note globale au regard de l'ensemble des critères sera désigné attributaire du marché.

La notification est prévue sur la semaine 23 ou 24.

## 7. Procédure de recours

Pour tout litige découlant de l'exécution du présent marché la partie la plus diligente saisira les Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent marché sera soumis au Tribunal de Commerce exclusivement, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.